



\*\*\*\*\*

**OBJET** AFFAIRE MILLET : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DU  
JULIARD - APPEL DU JUGEMENT

\*\*\*\*\*

Réf. 2014-68- feuillet 1/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 AOUT 2014  
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : M Christophe GUITTON, Chantal MACQUET, Mme Marie-Noëlle MINARD, M Jean-Philippe TAVARES, Mme Agnès BRUNOT, M Eric PIERRE, Mme Laurence NIQUET, Mme Bénédicte VIVIANT

**Représenté(e)(s)** : M Daniel AUDIBERT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle MINARD), M Thierry DUFOUR (pouvoir à Mme Agnès BRUNOT), Mme Viviane JEANTET (pouvoir à M. Jean-Philippe TAVARES), M Dominique BOUVET (pouvoir à M. Christophe GUITTON), M Yoan MAZZA (pouvoir à Mme Chantal MACQUET),

**Absents** : Mme Christelle COMBET, M François FOSSOUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès BRUNOT

*Nombre de conseillers en exercice* : 15

*Nombre de conseillers présents* : 8

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* : 13

Il est rappelé que le conseil municipal a pris une délibération en date du 29 juillet 2014 donnant autorisation au Maire d'engager toutes les actions nécessaires pour faire appel du jugement rendu le 19 juin 2014.

Sachant que la Commune a reçu la notification du jugement qu'en date du 5 août 2014, soit après le conseil municipal, il convient de reprendre la délibération pour avoir une concordance des dates.

En conséquence, le conseil prend la délibération suivante :

« Vu la délibération du 28 novembre 2011 le Conseil Municipal décidant de procéder au redressement de la voie communale 201 et décidant le transfert au profit de la Commune de la propriété des parcelles concernées.

Vu la délibération du 2 avril 2012 offrant à Mme MILLET une indemnité d'un montant de 4360 € pour les 70 m<sup>2</sup> cédés, comprenant l'indemnité de réemploi.

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 25 février 2013 de saisir le Juge de l'expropriation, suite au refus Mme Millet d'accepter l'indemnité proposée,

Vu le jugement en fixation des indemnités du 19 juin 2014 rendu par le juge de l'Expropriation, fixant l'indemnité totale à 35 232 € dont 29 000€ de dépréciation du bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager toutes les actions nécessaires pour faire appel de ce jugement. »



\*\*\*\*\*  
**OBJET : AFFAIRE MILLET : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DU  
JULIARD - APPEL DU JUGEMENT**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2014-68 - feuillet 2/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 AOUT 2014

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Jean-Philippe TAVARES		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 19/08/2014

Fait et délibéré le jour, mois  
Et an que dessus, le 26/08/2014  
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 2014

A Nonglard, le 26/08/2014  
Le Maire,  
Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 27/08/2014